

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté-Egalité-Fraternité

COMMUNE DE MANTES-LA-VILLE

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 13 SEPTEMBRE 2022

(Exécution de l'art. L.2121-25 du Code Général des collectivités territoriales)

Présidence : Monsieur DAMERGY Sami

Présents : Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Madame SOUMARE, Monsieur COGONI, Monsieur BENHACOUN, Madame MOUMMAD, Monsieur TESSON, Monsieur LOUALI, Madame DIOP, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOU PLOUVIEZ, Madame SEBAYASHI, Monsieur LE CAM, Monsieur DRENEUC, Madame JEULAND, Madame IHIA, Monsieur BERTO, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI, Madame SABINO, Madame GENEIX, Madame GUILLAUME, Madame GICQUEL, Monsieur FONTAINE et Monsieur NAUTH.

Absent : Monsieur CHIODELLI

Absents excusés :

Monsieur ROBISE donne pouvoir à Monsieur DRENEUC
Madame BEN CHATER donne pouvoir à Monsieur DAMERGY
Monsieur ENNOUNI donne pouvoir à Monsieur LOUALI
Monsieur CISSE donne pouvoir à Madame GOUJU
Monsieur LAROCHE donne pouvoir à Madame GICQUEL
Monsieur MORIN donne pouvoir à Monsieur NAUTH

Secrétaire : Madame HOU PLOUVIEZ

OUVERTURE DE LA SEANCE A 19 HEURES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **Réf : 2022-IX-53**

OBJET : ACQUISITION, AUPRES DE LA FAMILLE GAUTIER, DE LA PARCELLE AP N°82

Article 1^{er} :

Décide, à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver l'acquisition, au prix de **4,40 €** le m², soit **4 681,60 €**(quatre mille six cent quatre-vingt-un euros et soixante centimes), de la parcelle privée AP 82 sise chemin rural des Valmonts dans le secteur dit du "Bois des Enfers, d'une superficie totale de 1 064 m², auprès de ses propriétaires, les indivisaires X, représentée par M^{me} X.

Article 2 :

Dit que les frais de notaires et l'ensemble des taxes liées à la mutation seront pris en charge par la commune.

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse de vente, l'acte authentique et tous les actes relatifs s'y rapportant.

Article 4 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **Réf : 2022-IX-54**

OBJET : REGULARISATION FONCIERE AU 11 – 13, RUE DE LA VAUCOULEURS

Article 1^{er} :

Décide, à l'unanimité des membres présents et représentés de constater la désaffectation des lots A, C, E et G issus des parcelles communales AH 499, 500, 501, 502 et 503 sises 11-13, rue de la Vaucouleurs, d'une superficie totale de 538 m².

Article 2 :

De prononcer le déclassement du domaine public des lots A, C, E et G issus des parcelles communales AH 499, 500, 501, 502 et 503 sises 11-13, rue de la Vaucouleurs, d'une superficie totale de 538 m².

Article 3 :

D'approuver la cession des lots A, C, E et G issus des parcelles communales AH 499, 500, 501, 502 et 503 sises 11-13, rue de la Vaucouleurs, d'une superficie totale de 538 m², au profit de M. X (SCI RÉAG) au prix de **9 545,00 €** (neuf mille cinq cent quarante-cinq euros), soit **17,74 € / m²**.

Article 4 :

D'approuver l'acquisition des lots 1 et 2 issus des parcelles AH 409 et 497 sises 11-13, rue de la Vaucouleurs, propriétés de M. X (SCI RÉAG), pour un total de 5 m², au profit de la commune de Mantes-la-Ville au prix de **88,70 €** (quatre-vingt-huit euros et soixante-dix centimes), soit **17,74 € / m²**.

Article 5 :

Dit que les frais de géomètre (**2 400,00 €**) et d'huissier (**432,30 €**) seront remboursés par l'acquéreur en sus du prix d'acquisition, soit un total dû, hors frais de notaire, de **12 377,30 €** (douze mille trois cent soixante-dix-sept euros et trente centimes).

Article 6 :

Dit qu'un acte d'échange avec versement d'une soulte sera privilégié et, qu'à ce titre, la soulte due par l'acquéreur s'élèvera à **12 288,60 €** (= 12 377,30 € - 88,70 € ; douze mille deux cent quatre-vingt-huit euros et soixante centimes).

Article 7 :

Dit que les frais de notaires et l'ensemble des taxes liées à la mutation seront pris en charge par l'acquéreur.

Article 8 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse de vente, l'acte authentique et tous les actes relatifs s'y rapportant.

Article 9 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **Réf : 2022-IX-55**

OBJET : FIXATION du tarif de la sortie Séniors – Hiver 2022

Article 1^{er} :

Décide, à l'unanimité des membres présents et représentés de fixer à 30 € TTC par personne le prix de la sortie senior pour l'hiver 2022.

Article 2 :

Dit que les recettes seront versées au budget de la Ville.

Article 3 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **Réf : 2022-IX-56**

OBJET : ADOPTION ET AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE PRIF (PREVENTION RETRAITE ILE-DE-FRANCE)

Article 1^{er} :

Décide, à l'unanimité des membres présents et représentés d'adopter les termes de la convention d'animation des ateliers d'initiation à l'outil numériques.
D'adopter les termes de la convention d'animation des ateliers équilibres 2022.

Article 2 :

De donner à Monsieur le Maire l'autorisation de signer cette convention.

Article 3 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **Réf : 2022-IX-57**

OBJET : PARTICIPATION FINANCIERE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL

Article 1^{er} :

Décide, à l'unanimité des membres présents et représentés d'autoriser Monsieur le Maire à s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier à ses agents titulaires ou stagiaires et agents contractuels de droit public et de droit privé en activité d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire :

- Pour le risque santé, c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité ;
- Pour le risque prévoyance, c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail.

Article 2 :

De fixer le niveau de participation mensuelle, modulée en fonction de l'indice majoré de rémunération avec une révision à chaque 1^{er} janvier pour tenir compte des évolutions statutaires individuelles, et dans la limite de la cotisation versée par l'agent, comme suit :

- La participation mensuelle de la collectivité pour le risque « prévoyance » modulée selon l'indice majoré de l'agent :

- ✓ 1^{ère} tranche : pour un indice majoré inférieur à 400, le montant de la participation sera de 20 € ;
- ✓ 2^{ème} tranche : pour un indice majoré supérieur ou égal à 400, le montant de la participation sera de 10 € ;

La participation mensuelle de la collectivité pour le risque « santé » modulée selon l'indice majoré de l'agent :

- ✓ 1^{ère} tranche : pour un indice majoré inférieur à 400, le montant de la participation sera de 30 € ;
- ✓ 2^{ème} tranche : pour un indice majoré supérieur ou égal à 400, le montant de la participation sera de 20 € ;

Article 3 :

De préciser que la participation à la protection sociale complémentaire directement versée à l'agent vient en déduction de la cotisation due par l'agent et ne pourra pas excéder le montant de la cotisation due.

Article 4 :

De préciser que la participation à la protection sociale complémentaire versée à l'agent n'est pas cumuleable avec la prime mensuelle dite d'assiduité versée selon les conditions définies par délibération du 7 juillet 2008, révisée le 17 décembre 2012.

Article 5 :

Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Article 6 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

- **Réf : 2022-IX-58**

OBJET : ADAPTATION DU TABLEAU DES POSTES BUDGETAIRES – CREATION DE POSTES

Article 1er :

Décide par 26 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (Madame GENEIX, Madame GICQUEL, Monsieur LAROCHE (pouvoir), Monsieur FONTAINE, Madame GUILLAUME, Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH) de créer les postes suivants :

- La création de 1 emploi permanent d'animateur principal de 1^{ère} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2022 :
Le tableau des emplois est ainsi modifié :
Filière : animation
Cadre d'emploi : animateur
Grade : animateur principal de 1^{ère} classe

- ancien effectif : 0
- **nouvel effectif : 1**

- La création de 1 emploi permanent d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle, à temps complet, à compter du 1er juillet 2022 :
Le tableau des emplois est ainsi modifié :
Filière : sociale
Cadre d'emploi : éducateur de jeunes enfants
Grade : éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle

- ancien effectif : 3
- **nouvel effectif : 4**
- La création de 1 emploi permanent d'adjoint technique principal de 2ème classe, à temps non complet, à raison de 28h hebdomadaires, à compter du 1er décembre 2021 :
Le tableau des emplois est ainsi modifié :
Filière : technique
Cadre d'emploi : adjoint technique
Grade : adjoint technique principal de 2^{ème} classe

- ancien effectif : 0
- **nouvel effectif : 1**
- La création de 1 emploi permanent d'attaché, à temps complet, à compter du 22 août 2022.
Le tableau des emplois est ainsi modifié :
Filière : administrative
Cadre d'emploi : attaché
Grade : attaché

- ancien effectif : 17
- **nouvel effectif : 18**
- La création de 1 emploi permanent d'éducateur de jeunes enfants, à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2022.
Le tableau des emplois est ainsi modifié :
Filière : sociale
Cadre d'emploi : éducateur de jeunes enfants
Grade : éducateur de jeunes enfants

- ancien effectif : 7
- **nouvel effectif : 8**

Article 3 :

Dit que les crédits sont prévus au budget.

Article 4 :

Charge Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **Réf : 2022-IX-59**

OBJET : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION N°139 RELATIVE AU REMBOURSEMENT DE LA REMUNERATION DES MEDECINS MEMBRES DU CONSEIL MEDICAL ET DES EXPERTISES MEDICALES

Article 1^{er} :

Décide, à l'unanimité des membres présents et représentés d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention n°139 relative au remboursement de la rémunération des médecins membres du Conseil médical interdépartemental et des expertises médicales.

Article 2 :

Dit que les crédits sont prévus au budget.

Article 3 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **Réf : 2022-IX-60**

OBJET : DELIBERATION FIXANT LA LISTE DES EMPLOIS ET LES CONDITIONS D'OCCUPATION DES LOGEMENTS DE FONCTION POUR OCCUPATION PRECAIRE AVEC ASTREINTE

Article 1^{er} :

Décide, à l'unanimité des membres présents et représentés de dire que les emplois ouvrant droit à l'allocation d'un logement de fonction pour occupation précaire avec astreinte sont ceux occupés par les agents qui sont tenus d'accomplir un service d'astreinte, mais ne remplissent pas les conditions ouvrant droits à la concession d'un logement par nécessité absolue de service.

Article 2 :

Fixe comme suit la liste des emplois de la collectivité pour lesquels un logement de fonction peut être attribué :

Fonction / Emploi	Adresse du logement	Nature du logement	Motif d'occupation du logement
Coordinateur de secteur au service enfance	Ferme des Pierres, rue des Près, MANTES-LA-VILLE 78711.	Appartement	convention d'occupation précaire avec astreinte

Article 3 :

Dit que le logement est attribué à titre onéreux, moyennant une redevance au moins égale à 50 % de la valeur locative réelle.

Article 4 :

Dit que toutes les charges courantes liées au logement de fonction sont acquittées par l'agent. (Le cas échéant, la collectivité ou l'établissement demande à l'agent le remboursement des charges dites « récupérables »).

Article 5 :

Dit que le nombre de pièces du logement auquel peut prétendre l'agent est déterminé en fonction de sa situation familiale. La redevance mise à la charge de l'agent bénéficiaire est calculée en retenant le nombre de pièces auquel l'agent a droit en application du tableau (ci-dessous) :

NOMBRE DE PERSONNES OCCUPANTES	NOMBRE DE PIÈCES
1 ou 2	3
3	4

4-5	5
6-7	6
Au-delà de 7	Une pièce supplémentaire par personne à charge

Article 6 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

- **Réf : 2022-IX-61**

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT D'UTILISATION DU FONDS DE SOLIDARITE REGION ILE-DE-FRANCE (FSRIF) – EXERCICE 2021

Article 1^{er} :

Décide, à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver le rapport d'utilisation du Fonds de Solidarité des communes de la Région d'Ile-de-France (F.S.R.I.F.) pour l'année 2021, annexé à la présente.

Article 2 :

De charger Monsieur le Maire de transmettre cette synthèse à Monsieur le Préfet des Yvelines et de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **Réf : 2022-IX-62**

OBJET : COUT D'UN ELEVE SCOLARISE A MANTES-LA-VILLE – ANNEE 2022 - 2023

Article 1^{er} :

Décide, à l'unanimité des membres présents et représentés de fixer le coût d'un élève scolarisé à Mantes-la-Ville à 973€ par élève scolarisé en école maternelle et 488 € par élève scolarisé en école élémentaire pour l'année scolaire 2022-2023, et que les communes ne pourront solliciter Mantes-la-Ville qu'à la somme maximum de 488 euros pour un enfant en élémentaire et 973 € pour un enfant en maternelle.

Article 2 :

Dit que cette participation sera demandée aux communes de résidence pour les enfants extra-muros scolarisés dans les écoles de Mantes-la-Ville.

Article 3 :

Dit que les recettes sont inscrites au budget.

Article 4 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **Réf : 2022-IX-63**

OBJET : CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX SCOLAIRES AVEC LE CHEF D'ETABLISSEMENT DU COLLEGE DES PLAISANCES

Article 1^{er} :

Décide, à l'unanimité des membres présents et représentés d'adopter les termes de la convention d'utilisation des locaux scolaires du collège des Plaisances.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation des locaux scolaires du collège des Plaisances avec le chef de cet établissement.

Article 3 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **Réf : 2022-IX-64**

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE L'ASSOCIATION L'ECOLE DES 4 Z'ARTS ET LA COMMUNE DE MANTES-LA-VILLE

Article 1^{er} :

Décide, à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens avec l'Ecole des 4'z'Arts, ci annexée.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec l'association l'Ecole des 4'z'Arts, sise Rue de la Ferme, 78 200 Magnanville.

Article 3 :

Dit que les crédits sont prévus au budget.

Article 4 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **Réf : 2022-IX-65**

OBJET : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION RELATIVE A L'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS PROPOSEE DANS LE CADRE DE LA DEMANDE DE SUBVENTION SOLLICITEE AUPRES DE L'ANS

Article 1^{er} :

Décide, à l'unanimité des membres présents et représentés d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'utilisation des équipements sportifs retenus dans le cadre de la demande de subvention auprès de l'ANS.

Article 2 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

• **Réf : 2022-IX-66**

OBJET : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET « JARDIN PARTAGE » - EXERCICE BUDGETAIRE 2022

Article 1^{er} :

Décide par 33 voix POUR et un qui ne prend pas part au vote (Madame MOUMMAD) d'approuver l'attribution et le versement des subventions aux associations telles que figurant ci-dessous :

- Association MIDORI : 2 500 €
- Association SI T'ES JEUNE : 2 500 €
- Association ECOLE ET CULTURE : 1 000 €

Article 2 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Dit que les crédits sont prévus au budget.

• **Réf : 2022-IX-67**

OBJET : CONTRAT D'ENGAGEMENT ANIMATION OFFICIELLE TELETHON 2022

Article 1^{er} :

Décide, à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver les termes du « Contrat d'engagement animation officielle Téléthon 2022 »

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit« Contrat d'engagement animation officielle Téléthon 2022 », sise Coordination Départementale Téléthon Yvelines Ouest – Agora – Maison des Associations, 254, Bd du Maréchal Juin 78200 Mantes-la-Jolie.

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à désigner un trésorier.

Article 4 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

• **Réf : 2022-VI-68**

OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DE MESURES VISANT A REDUIRE LES EMBALLAGES SUR LA VOIE PUBLIQUE AVEC MC DONALD

Article 1^{er} :

Décide, à l'unanimité des membres présents et représentés d'adopter les termes de la convention de mise en œuvre de mesures visant à réduire les emballages abandonnés sur la voie publique avec le restaurant Mc Donald's de Mantes-la-Ville.

Article 2 :

De donner l'autorisation à Monsieur le Maire de signer cette convention.

Article 3 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

- Entend les réponses de Monsieur DAMERGY aux questions de Monsieur NAUTH relatives au projet immobilier de logements collectifs route de Houdan, à la défense du pouvoir d'achat des Mantevillois et la préservation de la stabilité financière de la collectivité ainsi qu'aux différents accidents survenus sur la place du marché.
- Approuve à l'unanimité le procès verbal de la séance du Conseil municipal du 14 juin 2022.
- Entend le compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation de pouvoir du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CLOTURE DE LA SEANCE A 20 HEURES 19

Fait à Mantes-la-Ville, le 13 septembre 2022

Le Maire,
Sami DAMERGY

The image shows the official circular stamp of the Mairie de Mantes-la-Ville. The stamp features a central emblem with a castle and the text 'MAIRIE DE MANTES-LA-VILLE' around the perimeter. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink.